

REGLEMENT INTERIEUR COBC

Art.1 – Le COBC (Association loi 1901) est ouvert à tous à titre individuel.

Art.2 – L'adhésion peut intervenir dès l'âge de 3 ans. Celle-ci est formulée sur un bulletin d'inscription individuel. Pour les mineurs, elle est soumise à la signature d'une autorisation du représentant légal. Chaque personne participant aux activités du COBC doit être à jour de son adhésion et de sa cotisation.

Art.3 – Il n'y pas d'activités pendant les vacances scolaires de la zone B, les jours fériés, en cas d'absence du professeur, en cas de fortes intempéries et en cas de fermetures exceptionnelles des salles. Dans la mesure du possible, les adhérents sont prévenus par sms.

Art.4 – Le montant de l'adhésion et des cotisations est fixé par le comité directeur. Il devra être acquitté lors de l'inscription et pourra être payé en maximum six fois sans frais.

Les membres du comité directeur ainsi que les animateurs bénévoles sont adhérents de droit.

Art.5 – L'inscription au COBC ne permet la pratique de l'activité que dans l'horaire choisi.

Art.6 – Quelle que soit la période d'inscription, l'adhésion de 15€ est due en totalité.

Art.7 – Les cotisations sont définies selon l'activité choisie.

Art.8 – L'inscription est ferme et définitive, le COBC ne rembourse pas les défections en cours d'année. Le COBC ne rembourse pas également les adhérents en cas de fermeture des salles.

Art.9 – Prise en charge des mineurs. Les parents conduisant leur enfant à une activité du COBC sont tenus de s'assurer de la présence de l'encadrant de l'activité. Les absences seront signalées par affichage, ou par sms, ou par email.) Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'encadrant pendant la durée de l'activité.

Les parents ne peuvent pas rester pendant les activités.

Merci de les emmener se laver les mains et aux toilettes avant le début de l'activité.

Art.10 – Le président du COBC coordonne, dirige, met en place ou supprime les activités (ex défaut d'un quota d'adhérents) en accord avec le comité directeur. Il assure le respect du règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion, celle –ci devant être approuvée par le comité directeur.

Les motifs ci-dessous peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive :

- *non-paiement de l'adhésion et des cotisations*
- *destruction ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux*
- *provocation de troubles*
- *consommation de produits alcoolisés ou stupéfiants*
- *propagande politique, religieuse, etc....*
- *non respect du règlement intérieur.*

Art.11 – Lors des activités, seul le responsable de section représente le président de l'association.

Art.12 – Il se peut que l'adhérent soit pris en photo lors des activités pour alimenter les contenus de la presse et / ou du site Internet du COBC et / ou du site Facebook du club.

Art.13 – Le COBC respecte le protocole sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Art.14 – En raison de la COVID-19, l'adhérent devra se munir de son propre matériel (ex : tapis de gym, baudrier ...).

Art.15 – Seuls les adhérents ainsi que les bénévoles de l'association peuvent rester dans le gymnase et dans la salle durant l'activité.

Art.16 – Ce règlement est remis à tout adhérent qui s'engage à en respecter les termes.

Le Comité Directeur du COBC